

1.0 Plan de santé et sécurité de l'immeuble

Les Terrasses de la Chaudière



Nom de l'examinateur	Titre du poste d'examinateur	Date de l'examination
Jean-Claude Robichaud	Spécialiste SSE	2024-11-05
Jean-Claude Robichaud	Coordinateur SSE	2023-11-27

2.0 Liste des contacts de l'immeuble

Contacts de BGIS	Nom	Cellulaire	Numéro alternatif (le cas échéant)
Gestionnaire immobilier:	Sarah Leblanc	(819) 208-4450	sarah.leblanc@bgis.com
Gestionnaire Immobilier Associé	Myriam Gregoire	(819) 592-7485	myriam.gregoire@bgis.com
Gestionnaire de santé et sécurité:	Jérémi Bergeron	(819) 229-6482	Jeremi.bergeron@bgis.com
Spécialiste SSE:	Jean-Claude Robichaud	(819) 593-5087	jean-claude.robichaud@bgis.com
Coordonnateur SSE:	Louis Babin	(613) 447-4811	louis.babin@bgis.com
Gestionnaire de l'environnement:	Christelle Guibert	(613) 315-3465	christelle.guibert@bgis.com
Coordinatrice en environnement	Andréanne Daigle	(819) 661-8524	Andreanne.Daigle@bgis.com
Chef de la centrale thermique	Luc Thivierge	(819) 530-5183	Luc.thivierge@bgis.com
Chef d'équipe d'entretien	Pierre Laverdiere	(613) 868-7642	pierre.laverdiere@bgis.com
Adjoint au chef d'équipe	Joel Chartrand	(819) 593-5022	joel.chartrand@bgis.com
Coordinatrice des Services Immobiliers	Suzanne Labelle	(819) 593-5112	suzanne.labelle@bgis.com
Coordinatrice des Services Immobiliers	Micheline Fleury	(438) 455-3953	micheline.fleury@bgis.com
Coordinatrice des Services Immobiliers	Sara Charron	(873) 354 3785	sara.charron@bgis.com

Coordonnatrice des Services aux Locataires	Melanie Beaudoin	(819) 593-5202	melanie.beaudoin@bgis.com
Coordonnateur des Services aux Locataires	Sylvain Legros	(819) 598-9155	sylvain.legros@bgis.com
Commissionnaires :	(819) 997-3351 Ext 143 (819) 997-9111 Poste de contrôle du panneau d'incendie.		
Centre des opérations de l'installation (24 hrs)	1-866-343-7428		

3.0 Objectif

- Formaliser et clarifier les responsabilités en matière de santé et de sécurité de chaque personne accédant à l'immeuble pour toute question dans le but d'éliminer toute possibilité de blessure ou de maladie professionnelle ;
- Fournir des instructions sur les protocoles d'urgence et sur la manière dont les dangers sur le lieu de travail doivent être identifiés, signalés et contrôlés ;
- Identifier clairement la politique, les conditions et la procédure spécifique au site en ce qui concerne l'autorisation de travail, les exigences en matière de permis de travail, l'inspection du lieu de travail, la qualification du travailleur, d'autres règles spécifiques de l'installation et des terrains ; et
- Fournir les contacts et les dangers pour les installations.

4.0 Aperçu

BGIS Canada (BGIS) a été désignée comme autorité de contrôle de la santé et de la sécurité au travail (SST) pour cette installation. Les responsabilités de BGIS dans cette installation comprennent la garantie de la santé et de la sécurité de tous les occupants, visiteurs, entrepreneurs de service et d'entretien et entrepreneurs en construction de l'installation.

Aucune activité de travail n'aura lieu dans cette installation sans l'autorisation préalable de BGIS. En tant qu'autorité de contrôle SST, BGIS a le droit et exercera son droit de :

- Examinez tous les plans de travail avant le début de toute activité de travail.
- Rejetez tout plan de travail susceptible de perturber les activités des locataires ou de l'immeuble, qui ne traite pas adéquatement des risques pour la propriété ou qui ne traite pas adéquatement les risques prévus pour la santé et la sécurité.
- Demandez à voir toutes les licences, certifications ou informations d'identification semblables, ainsi que valider que ceux qui effectuent le travail ont les qualifications et la formation appropriées.
- Inspectez tous les travaux en cours pour s'assurer que les travaux sont effectués en toute sécurité comme prévu, conformément à la réglementation et ne compromettent en rien l'installation, les occupants et les autres prestataires de services et d'entretien présents sur le site, ainsi que les entrepreneurs en

Document N°	RP1-HS-10141-fr	Révision N°	9
-------------	-----------------	-------------	---

- construction, les visiteurs de l'installation ou le public
5. Participez à l'orientation sur le projet ou les activités de travail se déroulant sur le chantier.
 6. Arrêtez les travaux à tout moment si le plan de travail approuvé n'est pas suivi, si une condition dangereuse est découverte ou créée à la suite des travaux, ou si tout équipement, dispositif ou système utilisé par un travailleur est jugé dangereux dans de toute façon.

5.0 Accessibilité et orientation

Accessibilité aux installations

L'accès aux installations est contrôlé par le Corps des commissionnaires. Tous les entrepreneurs doivent s'inscrire au bureau de sécurité avant de recevoir un badge d'autorisation. Un entrepreneur peut s'inscrire au quai de chargement à l'arrière de l'immeuble s'il figure sur la liste des entrepreneurs de BGIS. Ce sont également les points de rendez-vous si une escorte est requise.

Les dispositions pour l'autorisation écrite doivent être prises au moins 48 heures à l'avance et 72 heures à l'avance pour très secret.

Conformément à la politique de sécurité du gouvernement, toutes ces zones auront une signalisation identifiant les exigences d'autorisation SECRET ou TRÈS SECRET ou auront des mesures de sécurité supplémentaires en place.

L'accès à n'importe quelle zone de cette installation est limité à ceux qui ont un objectif commercial légitime. Une escorte APPROUVÉE sera définie comme un employé du locataire, un membre de la sécurité de l'immeuble ou un membre du personnel de BGIS

Obtenir une autorisation de sécurité

- Tous les travailleurs qui doivent accéder à ce site, nécessitent au minimum une cote de sécurité fiabilité avec le programme de sécurité des contacts (CSP), en tout temps.
- Afin d'obtenir une autorisation de sécurité, vous devez contacter l'agent de sécurité d'entreprise : Company Security Officer (CSO) de votre organisation ou votre agent de sécurité d'entreprise suppléant : Alternate Company Security Officier (ACSO) pour vous aider dans ce processus.
-

5.0 Heures d'ouverture/Horaire des jours fériés/Travail après les heures normales

Cette installation peut être occupée sept jours sur sept. Les heures normales de travail sont les jours ouvrables de 06h00 à 18h00. Il doit y avoir une collaboration étroite entre BGIS et le groupe de gestion du client/locataire pour s'assurer qu'il n'y a pas de perturbations inutiles. Si un entrepreneur ou un fournisseur de services nécessite des ajustements pour effectuer des travaux, nous vous demandons de prendre des dispositions dès que possible avec l'acheteur de services.

**** Veuillez noter **** *Un acheteur de service peut être un coordonnateur des services immobiliers (PSC), un coordonnateur des services aux locataires (TSC), un chef d'équipe de maintenance (MTL) ou un gestionnaire de projet (PM)* ******

Document N°	RP1-HS-10141-fr	Révision N°	9
-------------	-----------------	-------------	---

Fumeur/Tabagisme

Il est interdit de fumer dans les édifices du gouvernement fédéral, y compris sur les toits ou à proximité immédiate des entrées/sorties. S'il y a une zone désignée pour fumer indiquée à l'extérieur, veuillez utiliser cette zone.

Ascenseurs/Monte-charge

Le locataire/client a un accès prioritaire à tous les ascenseurs. Ne dépasser pas les capacités de chargement affichées pour l'ascenseur utilisé.

*Horaire quotidien des mises hors service***Collecte des déchets :**

1-Promenade du Portage: Monte-charge (36) 15h à/ to

15h15 25-Eddy: Monte-charge (19) 16h30 à /to 17h30

(12e-14e 9h-9h) **10 Wellington:** Monte-charge (33) 15h30

à / to 16h30

15 Eddy: Monte-charge) 17h30 à/ to 18h15

Maintenance du Monte-charge:

25 Eddy: Monte-charge (19) 10:30 a.m. to/to 12 p.m. Lundi /Monday

15 Eddy: Monte-charge (9) 10:30 a.m. to 12 p.m. Mardi/Tuesday

10 Wellington Monte-charge (33) 10:30 a.m. to/to 12 p.m. Mercredi/Wednesday

1 Promenade du Portage: Monte-charge (36) 10:30 a.m. to 12 p.m. Jeudi/Thursday

Les ascenseurs doivent être protégés contre les dommages. S'il y a des dommages à l'intérieur/extérieur de l'ascenseur, cela doit être immédiatement signalé soit à votre contact BGIS, soit à la sécurité pendant les travaux après les heures de travail. L'entrepreneur sera facturé pour tout dommage aux ascenseurs causés par l'entrepreneur.

Une collaboration étroite avec le personnel de BGIS et l'entrée dans le calendrier "Temps et Espace" sont essentielles. Les entrepreneurs se verront attribuer un ascenseur dans le cadre du plan de sécurité spécifique au site en collaboration avec l'équipe de l'acheteur de service et des opérations.

Stationnement sur place

Le stationnement est à la charge de l'entrepreneur. Il n'y a AUCUNE place de stationnement pour les entrepreneurs.

Les entrepreneurs peuvent décharger et charger leurs fournitures et leur équipement au quai de chargement, mais doivent ensuite déplacer leurs véhicules

Document N°	RP1-HS-10141-fr	Révision N°	9
-------------	-----------------	-------------	---

Toilettes

Les toilettes demeurent la responsabilité de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur ne fournit pas les siennes, une affectation des toilettes sera effectuée dans le cadre du plan de sécurité spécifique au site en collaboration avec l'acheteur de service et d'exploitation.

Si les travaux du projet se déroulent sur le terrain ou à l'extérieur de l'immeuble, le personnel a besoin d'une autorisation pour entrer dans l'installation. Les projets extérieurs devraient avoir des toilettes portables à la disposition de leurs travailleurs. Les entrepreneurs ne sont pas autorisés à nettoyer leurs outils dans les toilettes ou les placards du concierge pour quelque raison que ce soit.

Si les nettoyeurs de l'installation doivent nettoyer un désordre laissé par l'entrepreneur, l'entrepreneur devra rembourser les coûts associés au nettoyage.

Procédures de quai de chargement

Le quai de chargement est contrôlé par les commissionnaires. Le LOCATAIRE, SPAC et BGIS auront un accès prioritaire. Tous les utilisateurs sont censés partager l'utilisation de l'installation dans un esprit de courtoisie et de coopération. Si l'accès au quai de chargement est requis en dehors des heures indiquées, une couverture de sécurité supplémentaire doit être convenue à l'avance avec BGIS, et le coût de la couverture de sécurité supplémentaire sera à la charge de l'entrepreneur. Le personnel du quai de chargement ou de BGIS ne signera pas pour les livraisons des entrepreneurs.

Seuls les quais de chargement peuvent être utilisés pour amener les matériaux de construction sur le chantier. Il n'est pas acceptable pour les entrepreneurs d'apporter des matériaux par l'intermédiaire de l'autre sécurité supplémentaire sera à la charge de l'entrepreneur. Le personnel du quai de chargement ou de BGIS **ne signera pas** pour les livraisons des entrepreneurs.

Seuls les quais de chargement peuvent être utilisés pour amener les matériaux de construction sur le chantier. Il n'est pas acceptable que les entrepreneurs apportent des matériaux par les autres entrées du site. Aucun travail d'atelier ne doit être effectué dans ou sur le quai de chargement à moins d'être désigné comme zone de travail dans le plan de sécurité spécifique au site.

Si un mouvement de matériel est requis par une autre porte d'entrée ou de sortie, une approbation préalable doit être obtenue auprès de BGIS. Un seul entrepreneur sera autorisé à utiliser chaque quai de chargement à un moment donné. Il s'agit d'assurer la sécurité des travailleurs grâce à la séparation des activités de travail dans le temps et dans l'espace.

La sécurité doit être présente pour ouvrir toutes les portes basculantes et les portes d'homme du quai de chargement.

La sécurité est tenue de rester au quai de chargement pendant toute la durée d'ouverture des portes. L'utilisation d'équipements de manutention existants (c'est-à-dire chariot élévateur, chariots, etc.) n'est pas autorisée. Tous les matériaux déchargés à un quai de chargement doivent être immédiatement retirés de la zone du quai de chargement vers une zone de rassemblement approuvée.

Aucun camion avec des remorques de plus de 30 pieds n'est autorisé

Instructions générales pour entrepreneurs

- Obtenir un permis de travail de BGIS comme décrit plus loin dans ce document.
- Tous les travaux planifiés doivent être communiqués à BGIS au moins 48 heures avant l'arrivée sur le site pour s'assurer que les travaux sont planifiés dans le calendrier 'temps et espace' de l'installation.

Document N°	RP1-HS-10141-fr	Révision N°	9
-------------	-----------------	-------------	---

- Inviter BGIS à toutes les réunions de sécurité sur site.
- Doit fournir ses propres outils, échelles, trousse de premiers soins et extincteurs. Ceux-ci doivent être mis à la disposition de leurs employés et sous-traitants. BGIS ne prête aucun outil ni équipement.
- Assurer un niveau adéquat de supervision des travaux et inspecter les travaux et le chantier à une fréquence régulière.

Carnets de bord et permis

Les entrepreneurs et les fournisseurs de services doivent remplir tous les carnets de bord applicables dans leur intégralité.

Tous les entrepreneurs sont responsables d'obtenir leurs propres permis de construction. Les permis de construction doivent être obtenus avant le début des travaux et doivent faire partie des documents de projet et affichés sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

Entretien des lieux

On s'attend à ce que chaque entrepreneur ou fournisseur de services nettoie la zone de travail/site au besoin. Il peut être nécessaire de nettoyer les espaces communs tels que les halls d'ascenseur et les couloirs.

Une discussion des attentes peut être déposée avec l'acheteur de services. Les nettoyeurs de l'établissement ne sont pas responsables du nettoyage d'un chantier ou des espaces communs qui ont été affectés par le chantier.

Stockage de matériel

Le stockage est très limité. L'acheteur de service évaluera chaque demande de stockage sur une base individuelle.

Enlèvement de déchets

Tous les déchets de construction doivent être traités. Aucun déchet de construction/projet, quel qu'il soit, ne doit être jeté dans les conteneurs, poubelles ou systèmes d'élimination des déchets des installations. Cette installation s'est engagée à respecter les meilleures pratiques de l'industrie en matière de développement durable. Tous les entrepreneurs sont encouragés à recycler les matériaux dans la mesure du possible. Veuillez discuter du recyclage et de l'élimination appropriés avec l'acheteur du service.

Bruit/Vibration

Il est inévitable qu'il y ait une certaine quantité de bruit créé avec tout type de travail. Cependant, selon le niveau de bruit prévu, il peut être nécessaire que certaines tâches ou certains travaux soient effectués après les heures normales de bureau ou, dans certains cas, il peut être nécessaire de les planifier en fonction de l'horaire de l'occupant. L'acheteur de services s'arrangera en conséquence

Balayages

S'assurer que les emplacements et/ou balayages sont effectués avant le carottage, le creusement, le creusement de tranchées, l'excavation ou d'autres travaux semblables, qu'ils sont valides dans les délais

Document N°	RP1-HS-10141-fr	Révision N°	9
-------------	-----------------	-------------	---

provinciaux et que des copies sont disponibles sur le site/avec les travailleurs qui effectuent les travaux.

Contrôle du milieu de travail

Heures d'ouverture/Horaire des jours fériés/Travail après les heures normales

Cette installation peut être occupée **sept** jours sur **sept**. Les heures normales de travail sont les jours ouvrables de **06h00 à 18h00**. Il doit y avoir une collaboration étroite entre BGIS et le groupe de gestion du client/locataire pour s'assurer qu'il n'y a pas de perturbations inutiles.

Les systèmes de contrôle d'automatisation des bâtiments de l'installation sont programmés pour ajuster la température, l'humidité et la ventilation afin d'économiser l'énergie. Si un entrepreneur ou un fournisseur de services nécessite des ajustements pour effectuer des travaux, nous vous demandons de prendre des dispositions dès que possible avec l'acheteur de services.

6.0 Contrôle du milieu du travail

Permis de travail

Le permis de travail est utilisé par BGIS dans le rôle d'autorité de contrôle de la SST pour rester pleinement au courant de toutes les activités de travail se déroulant sur le site, ainsi que pour coordonner et séparer de manière appropriée les activités de travail du point de vue de la sécurité. Le permis de travail permet à BGIS d'examiner les plans de travail pour s'assurer que tous les risques, dangers et contrôles ont été pris en compte par rapport à toute activité de travail prévue. Après examen des permis de travail soumis, BGIS peut également demander à voir des preuves de qualification, de formation, d'étalonnage d'instruments, etc. pour s'assurer que les travailleurs sont qualifiés et correctement équipés par rapport à la tâche.

Entrepreneurs embauchés par BGIS

1. Obtenir un permis de fournisseur de BGIS.
2. Remplissez complètement tous les champs. Les détails aideront à assurer un examen en douceur. Les permis avec des champs vides seront rejettés
3. Envoyez par courrier électronique le permis rempli à l'acheteur de services avec lequel vous travaillez.
4. Attendez l'autorisation de l'acheteur de services de BGIS avant de débuter les travaux.
5. Conservez une copie papier ou électronique du permis de travail autorisé. Un permis de travail autorisé doit être disponible pour la durée de ce travail ou projet.

Activités de travail de SPAC/Locataire

1. Obtenir et remplir un permis de notification de travail de tiers auprès de BGIS.
2. Fournir le permis au gestionnaire immobilier de BGIS avec un préavis d'au moins 48 heures.
3. Attendez la réponse de BGIS pour confirmer qu'il n'y a pas d'activités conflictuelles.

Exigences du permis de travail

Document N°	RP1-HS-10141-fr	Révision N°	9
-------------	-----------------	-------------	---

1. Le permis de travail est obligatoire pour toutes les activités y compris les travaux de projet.
2. Une copie du permis de travail (copie papier ou électronique) doit être disponible sur le lieu de travail.
3. Les travailleurs incapables de produire une copie d'un permis de travail approuvé seront tenus de cesser toute activité de travail jusqu'à ce qu'il puisse être produit.
4. La fréquence des permis de travail sera déterminée par l'acheteur de services.

7.0 Signalement d'incident

Signalement des situations dangereuses/conditions dangereuses

Toutes les situations dangereuses ou conditions dangereuses doivent être signalées immédiatement à l'acheteur de services et/ou au gestionnaire immobilier (selon le cas).

BGIS se réserve le droit de demander des rapports d'inspection de chantier à l'entrepreneur.

Tous les incidents (y compris les blessures) doivent être signalés immédiatement à l'acheteur de services.

Tous les rapports d'enquête sur les incidents doivent être soumis à l'acheteur de services.

BGIS se réserve le droit de faire un suivi auprès de la partie déclarante pour s'assurer que le problème a été résolu.

Arrêt du travail

La politique de BGIS consiste à déclencher un arrêt des travaux chaque fois qu'un événement potentiellement dangereux est identifié.

La notification d'un arrêt des travaux sera fournie par l'acheteur de services de BGIS à l'entrepreneur, selon une escalade appropriée.

La situation fera ensuite l'objet d'une enquête approfondie par BGIS, qui travaillera avec les partenaires pour s'assurer que le danger identifié est maîtrisé, à la satisfaction de la partie qui a signalé le problème ainsi que du coordonnateur de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Procédures d'urgence

Le système d'alarme-incendie du complexe est programmé de sorte à émettre deux sonorités distinctes: le signal (ALERTE) et le signal (ALARME). Les déclencheurs d'alarme sont situés près de l'escalier de sortie de chaque étage.

SI VOUS DÉCOUVREZ DE LA FUMÉE OU UN INCENDIE:

Restez calme.

Activez le déclencheur d'alarme-incendie le plus proche. Signalez incident au Centre des opérations de sécurité du complexe LTDLC en utilisant le TÉLÉPHONE D'URGENCE ROUGE ou en composant le 819-997-9111.

Sortez immédiatement par la sortie de secours la plus proche.

Document N°	RP1-HS-10141-fr	Révision N°	9
-------------	-----------------	-------------	---

Rendez-vous au point de rassemblement – Théâtre de l'Isle (1 rue Wellington)

SI VOUS ÊTES PRIS DANS LA FUMÉE:

Rampez sur les mains et les genoux en retenant votre souffle le plus possible.

Respirez par petites bouffées par le nez et utilisez une blouse, une chemise ou une veste comme filtre.

Des tests mensuels d'alarme incendie et de cloche sont prévus chaque mois (à déterminer) de 18h00 à 23h59.

Toutes les activités de projet et de construction nécessiteront un plan d'intervention d'urgence spécifique au projet affiché.

8.0 Directions pour entrepreneur

Formations et qualifications

Il est de la responsabilité de chaque employeur de s'assurer que tous les travailleurs ont les compétences, les qualifications et la formation appropriées avant d'attribuer le travail.

Comme indiqué dans la section Processus de permis de travail de ce document, BGIS se réserve le droit de demander une preuve de compétence et de formation avant d'autoriser la poursuite des travaux.

Liaison avec le client

L'entrepreneur ou le fournisseur de services, ses employés et/ou sous-traitants doivent s'abstenir de discuter des détails de l'étendue des travaux avec quiconque autre que les personnes directement impliquées dans les exigences de maintenance ou de service. Le chemin de communication correct est l'acheteur de services vers le gestionnaire immobilier de BGIS.

Toutes les correspondances ou demandes de renseignements des locataires (ou d'autres tiers) doivent être adressées à l'acheteur de service.

9.0 Dangers spécifiques au site

Cet immeuble N'A // N'A PAS de poste de danger où les documents pertinents peuvent être trouvés. Pour plus de détails, contactez l'acheteur de services et/ou le gestionnaire immobilier.

Substances désignées

L'enquête sur les substances désignées (RSD) et le plan de gestion de l'amiante (PGA) peuvent être consultés par l'entrepreneur ou le fournisseur de services. Ceux-ci doivent être examinés avant les activités de travail.

Un rapport sur les substances désignées (DSR) spécifique au projet peut être requis pour les travaux spécifiques au projet. Veuillez en discuter avec l'acheteur de services.

Document N°	RP1-HS-10141-fr	Révision N°	9
-------------	-----------------	-------------	---

Si, au cours des travaux, une substance désignée (ou une substance désignée suspectée) est découverte, perturbée ou endommagée, l'entrepreneur ou le prestataire de services doit immédiatement arrêter les travaux et contacter l'acheteur de services.

À la meilleure connaissance de BGIS basée sur DSR et d'autres activités, ce bâtiment contient de matériaux contenant de l'amiante.

À la meilleure connaissance de BGIS basée sur DSR et d'autres activités, ce bâtiment contient de matériaux contenant de l'**amiante pulvérisés**.

Risques et contrôles du site

Les entrepreneurs doivent communiquer les dangers et les contrôles à tous les travailleurs sur leur chantier. Les entrepreneurs renforceront les contrôles et ajusteront leurs plans de sécurité en conséquence par rapport à tout danger identifié.

Un coordonnateur de la santé, de la sécurité et de l'environnement de BGIS effectuera des inspections régulières des travaux de projet en cours pour s'assurer que toutes les activités de travail sont effectuées de manière sûre et responsable, et conformément au permis de travail approuvé de BGIS et aux plans de SST spécifiques au projet approuvé.

Tout problème d'horaire qui empêcherait BGIS de séparer les activités de travail de manière appropriée dans le temps et l'espace sera immédiatement traité et signalé officiellement par le gestionnaire immobilier/désigné à l'acheteur de services.

Ce tableau identifie les dangers existants dans l'établissement. BGIS fournira ce document aux entrepreneurs effectuant des travaux dans l'installation. Pour les projets de construction, le PM doit s'assurer d'inclure ce document dans le dossier d'appel d'offres de l'entrepreneur.

L'ENTREPRENEUR DOIT COMPLÉTER SA PROPRE ÉVALUATION, DOCUMENTÉE DES DANGERS SUR LA BASE DES DANGERS IDENTIFIÉS CI-DESSOUS APPLICABLES À LA ZONE DE TRAVAIL DU PROJET DANS L'INSTALLATION

NO.	Type de danger	Explication relative au danger (le cas échéant)	Mesures de contrôle en place
1	Accès à l'immeuble /zone du projet	Présence d'eau aux entrées par suite des intempéries.	- Signalisation de plancher mouillé. - Accès restreint.

2	Zone de chargement	Circulation de véhicules. Monoxyde de carbone. Maniement de matériaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Voies désignées. - Capteur de monoxyde de carbone. - Arrêt du moteur lors du chargement / déchargement. - Miroirs.
3	Corridors	Danger de glisser.	<ul style="list-style-type: none"> - Signalisation de plancher mouillé.
4	Locaux en location	Danger pour les occupants des locaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux dans les locaux occupés doivent être effectués après les heures normales de bureau.
5	Sorties de secours dégagées et non obstrués	Certaines cages d'escalier n'ont pas de sortie.	<ul style="list-style-type: none"> - Voies désignées. - Capteur de monoxyde de carbone. - Arrêt du moteur lors du chargement / déchargement. - Miroirs.
6	Éclairage	Éclairage limité dans les cages d'escaliers lors de panne de courant.	<ul style="list-style-type: none"> - Voies désignées. - Capteur de monoxyde de carbone. - Arrêt du moteur lors du chargement / déchargement. - Miroirs.
7	Chauffage	Surfaces chaudes dans les salles mécaniques. Conduits de vapeur	<ul style="list-style-type: none"> - Accès restreint. - Sorties de secours indiqués. - Port des équipements de protection individuelle.
8	Système d'alarme incendie	Aucune sirène ni voyant d'alarme incendie sur le toit.	<ul style="list-style-type: none"> - Demeurer en contact avec le personnel de surveillance à l'intérieur du bâtiment. - Enregistrement des entrepreneurs au bureau de la sécurité.
9	Tableau d'alarme incendie surveillé		<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance à distance : si les travaux nécessitent un arrêt du système, ces travaux devront être effectués après les heures normales de travail avec le personnel de surveillance. - Panneau à surveiller.
10	Détecteurs de fumée	Interdiction d'effectuer des travaux qui génèrent des flammes, étincelles ou Vapeur.	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux s'effectueront après les heures normales de bureau. - Mettre le système en contournement (bypass) - Obtenir un permis de travail à haute température.

11	Détecteurs de chaleur	Activités créant de la chaleur. Défectuosité d'équipement.	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux exécutés après les heures normales de travail de l'immeuble. - Mettre le système en contournement (bypass) - Inspection des équipements.
12	Produits contrôlés	Divers.	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches signalétiques à jour sur le site. - Trousse pour déversement sur place. - Formation. - Équipements de protection individuelle.
13	Zones de stockage	Danger de chute de matériaux empilés.	<ul style="list-style-type: none"> - Étagères appropriées pour le matériel empilé. - Entretien préventif. - Échelle/escabeau.
14	Échelles d'accès	En place.	<ul style="list-style-type: none"> - Panneaux indicatifs en place. - Inspection.
15	Système d'alimentation en eau glycolée	Possibilité de déversement dans l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> -Fiche signalétique à jour sur le site. -Trousse pour déversements. -Personnel qui manipulera ce produit doit être formée sur le SIMDUT. -ÉPI
16	Moisissure	Possibilité de réaction allergique.	<ul style="list-style-type: none"> - Si des moisissures sont trouvées, informez le gestionnaire d'immeuble. - Équipements de protection individuelle.
17	Amiante	Exposition à l'amiante.	4. - Se référer au plan de gestion de l'amiante du site.
18	Vibration	Risques de blessures liées aux vibrations.	5. - Gants anti-vibration.
19	Services publics : plan à jour	Conduits d'égout / Conduits électriques souterrains.	6. - Zones à marquer par l'entrepreneur lors de travaux d'excavation.
20	Surfaces glissantes	Planchers mouillés peuvent causer des chutes ou glissements.	<ul style="list-style-type: none"> - Affiches de mise en garde. 7. Bon entretien des planchers.
21	Bruit	Des niveaux élevés de bruit peuvent survenir.	6. - Protection auditive nécessaire à certains endroits.

22	BPC (Biphényles polychlorés	Stockage sur le site. Ballast d'éclairage.	<ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs qui manipuleront cette substance doivent être formés sur le SIMDUT. 7. Les ballasts doivent être mis au rebut selon les exigences provinciales.
23	CVAC	Poussières, fumées en cas de déplacement. Risque de chute dans les unités. Brûlures.	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de l'unité de CVAC lors de travaux à l'intérieur/à proximité ou lorsqu'il y a risque de poussières, fumées ou d'amiante. - Il pourrait être nécessaire de prévoir des dispositifs de protection contre les chutes dans les unités de CVAC. 4 Procédures de verrouillage et étiquetage. Suivre la politique de BGIS
24	Espaces clos	Puisard de pompe. Fosses d'ascenseurs. Chaudières. Réservoirs. Système de chauffage.	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de sauvetage. - Espaces clos identifiés. - Procédure de verrouillage et étiquetage. - Politique de BGIS sur les espaces clos. - Personnel qualifié. • Équipements de protection individuelle.
25	Installation mécanique	Démarrage automatique de machines.	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de verrouillage et étiquetage. - Zone restreinte. - Personne qualifiée/compétente. - Équipement de protection individuelle.
26	Salle de machinerie d'ascenseur	Pièces en mouvement.	<ul style="list-style-type: none"> - Accès contrôlé. - Équipement de protection individuelle. - Garde de protection sur machine.
27	Voûte électrique	Risque de choc. Arc électrique Exposition à 600 Volts.	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de verrouillage et étiquetage. - Équipement de protection. - Personnel qualifié seulement
28	Panneaux de distribution	Certains circuits ne sont pas identifiés Risque d'électrocution ou	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de verrouillage et étiquetage.
29	Trappe d'accès	Plancher ouvert. Risque de trébuchement.	<ul style="list-style-type: none"> - Être informé des emplacements de travail du projet.
30	Toiture	Risque de chute	Dispositif d'arrêt des chutes nécessaire pour les travaux à moins de 3 mètres du bord.

31	Ancrages de toit	Pas de garde-corps, ancrages en place.	<ul style="list-style-type: none">- Port du harnais à moins de 3 mètres du bord.- Ancrages inspectés et certifiés annuellement. <p>Certificat d'inspection est affiché à chaque entrée de toiture.</p>
----	------------------	---	---

Plan de santé et sécurité_ Les Terrasses de la Chaudière